



# COMMISSION APPEL

Mardi 21 juin 2022 à 18h00

## Procès-Verbal N°562

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s: MONTMAYEUR Marc, BRAULT Annie.

Excus(e)s: BLANC Aline, EL RHAFFARI Reda, RACLET Chrystelle, MAZZOLENI Laurent, SCARPA Vincent, BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos, REMLI Amar, FRANZIN Didier, TRUWANT Thierry.

.....  
Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

**Match** : catégorie, niveau, poule et date du match

**Motif** (s) de l'appel - date de parution et numéro PV

Adresse mail commission d'appel : [appel@isere.fff.fr](mailto:appel@isere.fff.fr)

Rappel à tous les clubs

### **Article - 190.**

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

**L'appel est adressé à la commission d'appel** par lettre recommandée, avec en tête du club dans ce cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

**Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.**

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

#### **COURRIER DES CLUBS OU AUTRES**

SEYSSINET : Courrier appel réglementaire.

GROUPEMENT VEZERONCE HUERT / DOLOMIEU : courrier appel réglementaire

#### **APPEL REGLEMENTAIRE**

**Dossier 21-22-033R** : U15, D1, poule A, classement

Appel du club de SEYSSINET en date du lundi 20 juin 2022 contestant les décisions prises par la commission sportive lors de sa réunion du mardi 14 juin 2022, parues au PV n° 561, du jeudi 16 juin 2022

Appel portant sur : « non accession en ligue de son équipe U15 D1 à l'issue de la saison 2021/2022 »

Appel recevable

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 28 juin 2022 à 18h30. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du club qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

#### **APPEL REGLEMENTAIRE**

**Dossier 21-22-034R** : U20, D2, poule B, classement.

Appel du club du GROUPEMENT VEZERONCE HUERT DOLOMIEU en date du mardi 21 juin 2022 contestant les décisions prises par la commission sportive lors de sa réunion du mardi 14 juin 2022, parues au PV n° 561, du jeudi 16 juin 2022

Appel portant sur : « non accession au niveau D1, catégorie U20, à l'issue de la saison 2021/2022 »

Appel recevable

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 28 juin 2022 à 19h15. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du club qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Le Président  
MONTMAYEUR Marc

La secrétaire de séance  
BRAULT Annie